

## LA RÉFORME DES AUTORISATIONS EN HAD : ZOOM SUR LES QUATRE MENTIONS

### Socle, réadaptation, enfants de moins de 3 ans et ante et post-partum

	Socle	Réadaptation	Enfants de moins de 3 ans	Ante et post-partum
<b>Par principe, pour pouvoir exercer une des trois mentions (Réadaptation, enfants de moins de 3 ans, ante et post-partum), l'établissement doit détenir la mention Socle.</b>				
<b>Implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalise toutes les prises en charge répondant à la définition de l'HAD à l'exception de celles relevant des autres mentions.</li> </ul> <p>Pour la PEC des enfants en soins palliatifs ou fin de vie, sollicite l'expertise d'un établissement d'HAD de mention « Enfants de moins de 3 ans » ou d'une équipe régionale ressource de soins palliatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assure au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.</li> </ul> <p>Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.</p> <p>Le titulaire dispose, en interne ou par convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un accès à une structure autorisée à exercer l'activité de soins critiques permettant le transfert du patient,</li> <li>d'un accès à une structure autorisée à exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète permettant le transfert du patient,</li> <li>d'un accès à une structure autorisée à exercer l'activité de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète permettant le transfert du patient.</li> <li>d'une pharmacie à usage intérieur autorisée ou a conclu, une convention avec un pharmacien assurant la gérance d'une pharmacie à usage intérieur ou d'un pharmacien titulaire d'une officine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure au domicile du patient une réadaptation complexe, pluridisciplinaire et coordonnée afin de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, les déficiences et les limitations d'activité.</li> <li>Organise la prise en charge des patients en interne ou conjointement avec une structure autorisée à exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sous forme d'hospitalisation complète.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure l'hospitalisation au domicile des enfants de moins de trois ans.</li> <li>Assure un rôle de conseil et d'expertise auprès des HAD de mention socle en cas de prise en charge palliative ou de fin de vie des enfants de 3 à 18 ans.</li> </ul> <p>Pour organiser l'activité, le titulaire doit disposer d'un accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une activité de réanimation néonatale,</li> <li>une activité de réanimation pédiatrique,</li> <li>une activité de traitement du cancer en HC et réalisant des actes d'oncologie si l'HAD réalise des PEC en oncologie.</li> </ul> <p>Pour la PEC des nouveau-nés et nourrissons issus d'un service de néonatalogie, la PEC peut être organisée en interne ou par la structure de néonatalogie si une convention a été passée avec eux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure l'hospitalisation à domicile des femmes avant et après accouchement.</li> <li>Dispose d'un accès, en interne ou par convention, à une structure autorisée à pratiquer l'activité d'obstétrique permettant d'organiser, en cas de nécessité le transfert de la patiente.</li> <li>Le titulaire de l'autorisation dispose d'un accès, en interne ou par convention, à une structure autorisée à pratiquer l'activité d'obstétrique permettant d'organiser en cas de nécessité le transfert de la patiente.</li> </ul>



	Socle	Réadaptation	Enfants de moins de 3 ans	Ante et post-partum
Conditions techniques de fonctionnement	L'organisation générale, le personnel, la nature et la localisation des locaux ainsi que l'équipement du titulaire de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile, sont adaptés au volume d'activité et à la nature des prises en charge et lui permette d'assurer ses missions sur l'intégralité de l'aire géographique d'implantation.			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de disposer d'un système de communication à distance.</li> <li>Obligation de disposer d'un dossier patient informatisé permettant l'accès au dossier du patient par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.</li> <li>Le titulaire dispose d'une équipe pluridisciplinaire définie par décret.</li> <li>Rédige un projet thérapeutique défini pour chaque patient.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de disposer d'un système de communication à distance.</li> <li>Obligation de disposer d'un dossier patient informatisé permettant l'accès au dossier du patient par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.</li> <li>Le titulaire dispose d'un équipe pluridisciplinaire définie par décret.</li> </ul>	<p>Le titulaire de l'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dispose du matériel adapté à la prise en charge des enfants de moins de trois ans,</li> <li>met en place des protocoles de soins et des procédures spécifiques à la PEC des enfants, ainsi que des protocoles d'urgence mis à la disposition des parents.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la continuité des soins : 7j/7j et 24h/24h.</li> <li>L'organisation prévoit une permanence téléphonique assurée par un professionnel de santé relevant directement de l'établissement, une intervention au domicile du patient par un infirmier libéral ou salarié de l'établissement et avis médical (possible par téléphone).</li> <li>Le titulaire de l'autorisation de soins établit un règlement intérieur.</li> <li>L'HAD peut intervenir au sein d'un établissement social ou médico-social sans avoir préalablement conventionné. La convention devra être signée au plus tard après le 3ème résidents pris en charge et dans les 6 mois qui suivent la 1ère intervention.</li> <li>Intervention HAD – Ssiad : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le délai minimal de 7 jours de prise en charge par le Ssiad avant intervention de l'HAD ne fait plus partie des conditions pour une intervention conjointe.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Fréquences des actes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins cinq actes de rééducation ou réadaptation / semaine relevant d'au moins deux professions de santé différentes pour être considéré comme une PEC en réadaptation.</li> <li>Prise en charge dans le cadre d'une convention.</li> <li>L'organisation de la PEC prévoit une évaluation hebdomadaire par les deux équipes de coordination de chaque patient pris en charge.</li> </ul>		



	Socle	Réadaptation	Enfants de moins de 3 ans	Ante et post-partum
Ressources humaines	<b>Coordination</b> Une équipe de coordination issue de l'équipe pluridisciplinaire : obligatoirement en interne			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un médecin praticien d'HAD.</li> <li>• Un infirmier diplômé d'Etat ou autorisé.</li> <li>• Un assistant de service social ou un conseiller en économie sociale et familiale ou un assistant socio-éducatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin praticien HAD spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou justifiant d'une formation ou d'une expérience attestées en réadaptation (ou interne à la structure SMR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un médecin praticien en HAD, soit spécialisé en pédiatrie, soit justifiant d'une formation ou d'une expérience attestées en pédiatrie.</li> <li>• Un infirmier soit titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier de puériculture, soit justifiant d'une formation ou d'une expérience attestées en puériculture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins une sage-femme.</li> </ul>
	<b>Pluridisciplinaire</b> Une équipe pluridisciplinaire : en interne ou par convention ( l'équipe de la mention Socle s'ajoute à chaque mention)			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un médecin.</li> <li>• Au moins un infirmier diplômé d'Etat ou autorisé.</li> <li>• Au moins un assistant de service social (ou conseiller en économie sociale et familiale ou assistant socio-éducatif).</li> <li>• Au moins un psychologue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un masseur-kinésithérapeute.</li> <li>• Au mois un ergothérapeute.</li> <li>• En tant que besoin, au moins un orthophoniste, diététicien, psychomotricien ou enseignant en activité physique adaptée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un médecin spécialisé en pédiatrie.</li> <li>• Au moins un infirmier soit titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier de puériculture, soit justifiant d'une formation ou d'une expérience attestées en puériculture.</li> <li>• Les infirmiers sont formés aux soins de développement.</li> <li>• Au moins un psychomotricien.</li> <li>• Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont formés à l'approche et à la prise en charge de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un médecin spécialisé en gynécologie obstétrique.</li> <li>• Au moins une sage-femme.</li> </ul>